

**FEDERATION FRANCAISE POUR LES SCIENCES DE LA CHIMIE**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
*(approuvé par l'assemblée générale du 20 mars 2007)*

Les membres de l'association (ci-après dénommée la Fédération) ont, à la date du 26 juin 2006, modifiés les statuts de cette dernière.

Le présent Règlement Intérieur est destiné à compléter et préciser, autant que de besoin, ces statuts modifiés. Il se substitue au Règlement Intérieur du 7 décembre 2004 de la Fédération telle qu'elle existait dans ses statuts antérieurs, ainsi qu'au Règlement Intérieur du 10 novembre 2006 applicable jusqu'alors..

## **1 – Comité d'orientation stratégique.**

### **A) Composition**

En application de l'article 13 des statuts, ce comité est composé :

1. de « *représentants des professionnels de la chimie* ».

- Un représentant de chacun des syndicats professionnels des industries ou des associations représentatives des champs disciplinaires, membres de plein exercice de la Fédération.
- Des représentants des sociétés industrielles, membres associés, désignés par l'ensemble de ces sociétés. Le nombre de ces derniers sera au moins égal au nombre total des représentants des syndicats professionnels ou associations ci-dessus

Les noms des personnes relevant de cette étiquette figure dans l'annexe au présent Règlement Intérieur telle qu'elle a été approuvée par l'assemblée générale du 10 novembre 2006 après avis favorable du Conseil d'administration du même jour.

Dans les mêmes conditions d'approbation, cette annexe sera mise à jour une fois par an et, le cas échéant, à chaque situation nouvelle résultant soit de la démission à titre personnel d'un quelconque de ses membres, soit de son évolution au sein de l'organisme qu'il représentait jusqu'alors .

2. de « *représentants des Ministères et administrations concernées* ».

En particulier, ces personnes devront représenter les ministères responsables de l'éducation, de la recherche, de la technologie et de l'industrie.

Les noms des personnes relevant de cette étiquette figure dans l'annexe au présent Règlement Intérieur telle qu'elle a été approuvée par l'assemblée générale du 10 novembre 2006 après avis favorable du Conseil d'administration du même jour.

Dans les mêmes conditions d'approbation, cette annexe sera mise à jour une fois par an et, le cas échéant, à chaque situation nouvelle résultant soit de la démission à titre personnel d'un quelconque de ses membres, soit de son évolution au sein de l'organisme qu'il représentait jusqu'alors .

3. de « *représentants des organismes de recherche des champs disciplinaires des membres de la Fédération* ».

Ces personnes devront appartenir aux organismes dont tout ou partie s'intéresse au domaine couvert par la Fédération, tels que -à la date de ce Règlement Intérieur- le CNRS, l'INSERM, l'INRA, le CEA, l'IFP,...

Les noms des personnes relevant de cette étiquette figure dans l'annexe au présent Règlement Intérieur telle qu'elle a été approuvée par l'assemblée générale du 10 novembre 2006 après avis favorable du Conseil d'administration du même jour.

Dans les mêmes conditions d'approbation, cette annexe sera mise à jour une fois par an et, le cas échéant, à chaque situation nouvelle résultant soit de la démission à titre personnel d'un quelconque de ses membres, soit de son évolution au sein de l'organisme qu'il représentait jusqu'alors.

4. du « *Président de la Fondation Internationale de la Maison de la Chimie ou son représentant* ».

5. du « *Président de la Fédération* ».

A la majorité de ses membres présents ou représentés, le comité élit parmi ceux ci – à bulletins secrets si l'un quelconque des membres en fait la demande – un Président pour une durée de deux ans, renouvelable.

## **B) Réunions**

Le comité est convoqué par son Président par tout moyen utile avec un préavis minimum de 15 jours et de préférence selon un calendrier défini à chaque fin d'année pour l'année suivante.

Conformément aux statuts, le comité se réunit deux (2) fois par an- ou plus souvent si le Président ou la majorité de ses membres, l'estime nécessaire - l'une de ces réunions devant se tenir au début du dernier trimestre calendaire de manière à ce que ses conclusions soient transmises au Conseil d'administration à temps pour le lancement par la Fédération de projets, le cas échéant de programmes pluriannuels, l'établissement du budget et la quête de concours financiers ou aides sous toutes formes susceptibles de compléter les cotisations annuelles.

En cas d'impossibilité de dégager l'unanimité sur un avis à donner, la décision peut être prise à la majorité si le Président décide de recourir au vote.

## **C) Thèmes**

Le Président adresse un ordre du jour avec la convocation ou rappel des dates préalablement retenues.

Le comité définit lui-même, dans le cadre de sa mission statutaire, les thèmes à aborder et l'ordre des priorités.

## **2 - Conseil d'administration**

**A** - Afin de contribuer au dialogue entre scientifiques et industriels d'une part et entre organismes public et privé d'autre part, le Conseil comprend des dirigeants industriels en exercice appartenant aux membres associés.

Ces dirigeants devront appartenir à des sociétés concernées par l'utilisation opérationnelle de la chimie et de ses usages et donc, par la formation en France de chimistes et de praticiens des procédés chimiques associés de haut niveau, que ces sociétés relèvent ou non de la classification usuelle « industries chimiques ».

Le nombre et le choix de ces dirigeants seront faits de façon à assurer une bonne représentation de l'ensemble de la chimie et de ses usages en France (grands groupes chimiques français, filiales des grands groupes chimiques étrangers, petites ou moyennes entreprises de la chimie, et autres groupes de réputation internationale utilisateurs de la chimie).

**B** - Les autres administrateurs sont :

D'une part, comme le veut l'article 8 des statuts :

- Les présidents des membres ou leurs représentants ;
- Des personnalités scientifiques proposées par ces derniers comme bénéficiant d'une compétence scientifique reconnue au plan international.

Ces experts au nombre de quatre (4) au maximum, devront représenter l'ensemble des champs disciplinaires de la chimie couverts par les sociétés membres.

et d'autre part, le Président de la Fondation Internationale de la Maison de la Chimie ou son représentant.

### **3- Bureau.**

Le Bureau est constitué :

- du Président ;
- de un à quatre (4) Vice-présidents, choisis parmi les membres et membres associés dont l'un au moins, est un dirigeant appartenant à l'un de ces derniers;
- du Trésorier ;
- du Secrétaire ;
- du Délégué Général
- et, le cas échéant d'un ou plusieurs autres administrateurs de la Fédération ; notamment le Président de la Fondation Internationale de la Maison de la Chimie ou son représentant.

Il se réunira autant que nécessaire, pour assurer la gestion courante de l'activité de la Fédération et pourra inviter en fonction de l'ordre du jour, les responsables des activités opérationnelles ou des projets de la Fédération.

Fait à Paris le 20 mars 2007

Armand LATTES  
Président de la Société Française de Chimie  
Président de la Société de Chimie Industrielle

Jean-Pierre SOUFFLET  
Président de la Société Française de Génie des Procédés

Jean BUENDIA  
Président du Comité Adebitech